

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	125 (1980)
Heft:	4
Artikel:	La Finlande: sa politique de sécurité et sa conception de défense
Autor:	Feldmann, Josef
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-344288

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Finlande : sa politique de sécurité et sa conception de défense

(d'après le divisionnaire Josef Feldmann)

1. Evolution depuis la Deuxième Guerre mondiale

1.1. *La situation en 1945*

Au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, la Finlande était un pays très éprouvé par les événements endurés. Il est vrai qu'elle s'était acquis dans le monde entier un grand respect pour sa vaillante résistance à l'invasion soviétique de l'hiver 1939/1940 et pour ses grands succès militaires dans les années qui suivirent. Le bilan de ces années de guerre était pourtant très douloureux : importantes pertes en vies humaines, ravages matériels étendus, cession exigée par les Soviétiques de territoires de grande importance opérative, condamnation à des fournitures de réparation très importantes, réprobation de la part des adversaires de l'Allemagne pour avoir été, sinon l'alliée, du moins cobelligérante du Troisième Reich hitlérien.

Les événements des années de guerre ainsi que la situation géographique et politique délicate de la Finlande obligaient ce pays à normaliser ses relations avec l'Union soviétique s'il voulait être en mesure de se forger une politique étrangère tant soit peu indépendante. L'ancien Président de la République Paasikivi fit en décembre 1944 les déclarations déterminantes suivantes :

« Les rapports avec notre grand voisin, l'Union soviétique, constituent l'élément prioritaire de notre politique étrangère. Il nous faut trouver là une solution... »

» Il s'agit de dissiper la méfiance et d'établir même les fondements d'une future amitié. Je suis convaincu de l'importance déterminante qu'il y a, pour la Finlande et pour notre peuple, à ne plus pratiquer de politique étrangère hostile à l'Union soviétique. »

C'est lors de la Conférence de Paris, en septembre 1946, que les Alliés décidèrent des conditions des traités de paix à conclure avec les petits Etats qui avaient été leurs ennemis pendant la Deuxième Guerre mondiale. On perçut alors combien le sort de la Finlande dépendait de la Russie. Seule cette dernière était directement intéressée à l'avenir de

ce pays; elle réussit à faire admettre toutes les conditions auxquelles elle tenait et à les faire codifier dans le Traité de paix signé en 1947 sans qu'on tienne le moindre compte des demandes finlandaises.

Le Traité de paix imposait à la Finlande une série de restrictions dans le domaine militaire.

Les effectifs permanents et les moyens ne devaient désormais pas dépasser :

- 34 400 hommes pour l'armée de terre,
- 4 500 hommes et un tonnage global de 10 000 t pour la marine,
- 3 000 hommes et 60 avions pour l'aviation.

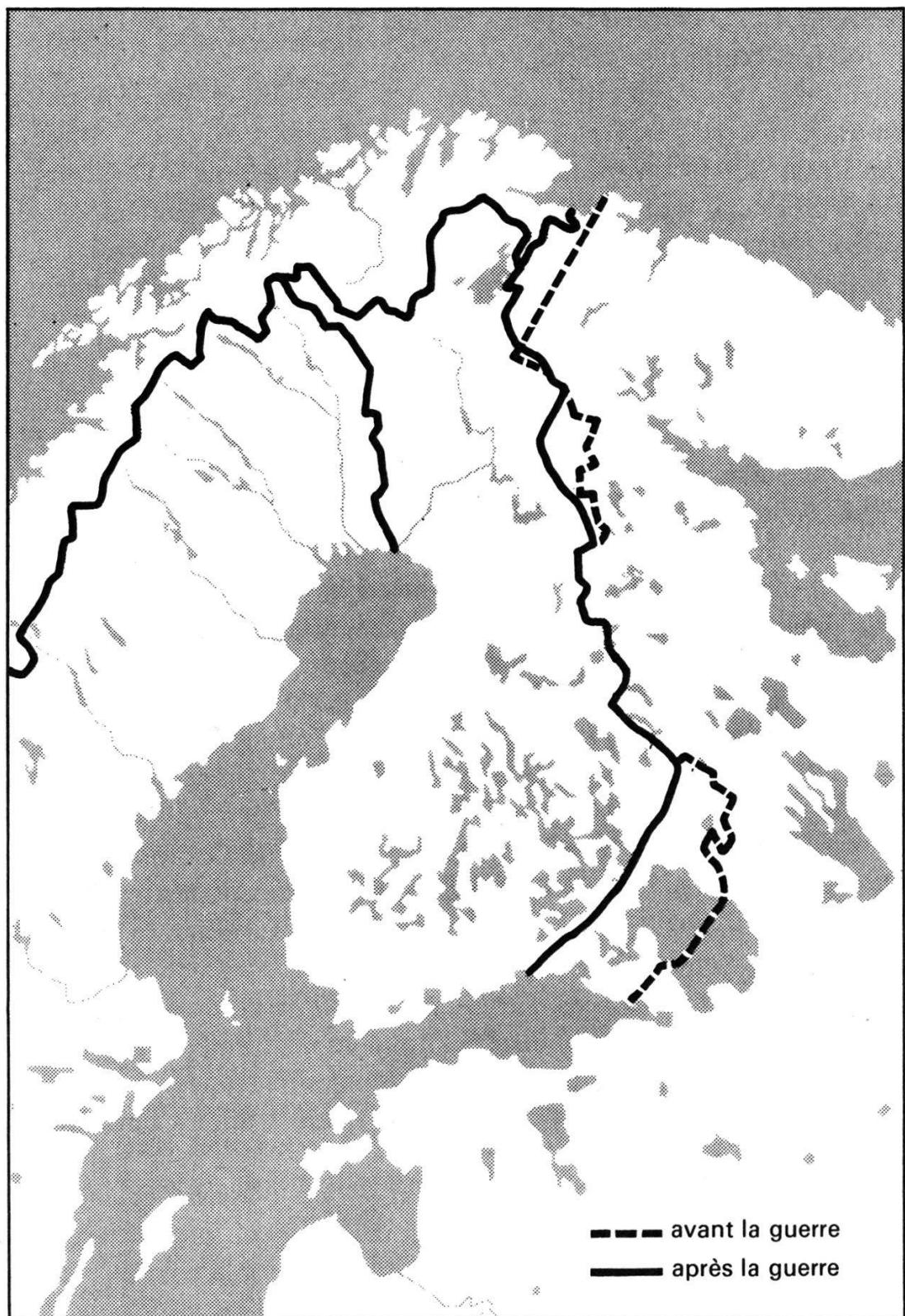
La Finlande se voyait en outre interdire l'acquisition d'armes dites offensives: avions de bombardement, projectiles à fusée de toutes espèces et sous-marins notamment. Le libellé du traité correspond à ce propos en tous points à celui du Traité d'Etat conclu en 1955 avec l'Autriche (laquelle se voyait donc aussi interdire l'acquisition de sous-marins bien qu'elle n'ait pas de rivage maritime!). A la différence de l'Autriche, la Finlande obtint pourtant par la suite, des Etats parties au traité, une interprétation nettement plus libérale de l'interdiction de projectiles à fusée, si bien qu'elle fut habilitée à se pourvoir de fusées pour la défense antichar, pour la défense contre avions et pour l'armement des bâtiments de surface de sa marine. On comprend donc l'affirmation suivante contenue dans un ouvrage d'information sur les forces armées finlandaises paru en 1978: «Les restrictions imposées à la Finlande par le Traité de Paris dans le domaine militaire ne constituent pas un obstacle sérieux au développement de moyens de défense efficaces.»

1.2. *Le Traité finno-soviétique de 1948*

L'influence prépondérante de l'Union soviétique sur la politique finlandaise de l'après-guerre se manifesta de la façon la plus expressive dans le Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle conclu le 6 avril 1948 entre la Finlande et son puissant voisin. (Il est communément abrégé en *FCA-Treaty: Friendship, Cooperation and mutual Assistance Treaty*.)

Dans l'article premier figure l'obligation expresse pour la Finlande de défendre son territoire dès qu'elle-même est attaquée ou que l'Union

Fluctuations frontalières



soviétique est l'objet d'une agression au travers de la Finlande, si cette agression est déclenchée par l'Allemagne ou par des Etats alliés à cette dernière. Cette défense peut, au besoin, être assurée avec l'appui de l'Union soviétique ou conjointement avec elle. L'Union soviétique ne peut toutefois apporter son aide que dans la mesure où les deux parties au traité en auront convenu. Dans l'article 2 sont prévues des consultations pour le cas où menacerait une agression définie à l'article premier, alors que dans l'article 4 est spécifiée l'interdiction importante faite à chacune des parties de s'associer à une alliance dirigée contre l'autre. Il faut encore signaler l'article 5 consacré au développement et à l'affermissement des échanges culturels et économiques.

Le terme «assistance mutuelle» contenu dans le titre du traité reflète l'intention première de l'Union soviétique d'imposer aux Finlandais un traité du même type que ceux par lesquels elle s'est attachée les Etats satellites de l'Europe orientale. Le Traité russo-finlandais ne conduit toutefois pas à une assistance vraiment mutuelle. En effet, la Finlande n'est pas tenue à assistance, ce qui fait dire à un commentateur allemand que le traité est «asymétrique». L'assistance que doit l'Union soviétique à la Finlande n'est pas automatique: elle dépend de l'accord de la Finlande. Les Finlandais s'estiment donc fondés à dire que le traité ne constitue pas une alliance militaire mais une sorte de «contrat de réassurance».

1.3. *La neutralité finlandaise*

Bien qu'elle ait été obligée de se rapprocher de l'Union soviétique après la guerre, la Finlande se déclara expressément neutre. Le Président Kekkonen a donné une fois l'explication suivante de cette neutralité d'un type particulier:

«Le traité (avec l'Union soviétique) constitue vraiment le point de départ et le fondement de notre politique de neutralité. Il nous a permis de rester à l'écart des conflits entre grandes puissances.»

L'historien finlandais Max Jacobsson, quant à lui, est plus nuancé, il a écrit:

«Le Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle n'oblige la Finlande à rien de plus qu'à défendre son propre territoire. La question de l'aide soviétique ne se poserait que si le territoire finlandais était l'objet d'une agression militaire, donc si les efforts de notre

pays pour être préservé de la guerre échouaient et que notre neutralité était violée.»

On remarque là une manière de voir très unilatérale quant à la provenance de menaces plausibles. On comprend donc que même les Suédois, pourtant traditionnellement bien disposés envers les Finlandais, éprouvent certains doutes sur la «symétrie» de sa neutralité. C'est ainsi que la politologue Katarina Brodin émet les considérations suivantes dans une analyse approfondie de la politique de sécurité finnoise:

«Si l'on admet que le Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle finno-soviétique implique de facto la garantie de la neutralité de la Finlande, cela signifie qu'il augmente les possibilités de celle-ci de se tenir à l'écart des crises et de préserver son statut de neutralité. Si ces possibilités paraissent plausibles, alors on peut prétendre que le pacte garantit la neutralité finlandaise...»

»Le Président Kekkonen a déclaré que le pacte permettait de sauvegarder la confiance en la politique de neutralité finnoise. Il vaudrait la peine d'analyser le sens de cette affirmation. Confiance de la part de qui? Des Puissances occidentales? De l'Union soviétique? Des parties au Traité?»

Plus loin, Katarina Brodin cite l'ancien ministre suédois des Affaires étrangères Undén, qui exprime comme suit son scepticisme quant à la compatibilité du Traité finno-soviétique avec la neutralité:

«Le fait qu'un pacte de cette espèce existe signifie qu'un puissant protecteur s'est manifesté. Et on sait ce qu'est un protecteur!»

En dépit de sa situation difficile et délicate, la Finlande a fait preuve de détermination en été 1978 en signifiant clairement à l'Union soviétique, qui la consultait sur le principe de manœuvres militaires conjointes, que telle chose ne lui paraissait pas compatible avec sa position internationale. Elle pouvait d'ailleurs faire état de l'avis commun à tous les Etats scandinaves selon lequel il y avait un intérêt général à voir l'Europe septentrionale rester stable et calme.

C'est dans cette perspective qu'il faut examiner la conviction profondément ancrée en Finlande que la neutralité de ce pays et celle de la Suède se complètent. Si la Suède était membre de l'OTAN, la Finlande serait exposée à une pression soviétique bien plus marquée. En revanche, la neutralité suédoise, étayée par la grande capacité défensive

du pays, fait office de tampon face à l'OTAN à l'ouest et contribue à ménager une certaine marge de manœuvre à la politique de sécurité finlandaise vis-à-vis de l'URSS.

2. La conception actuelle de la politique de sécurité

2.1. Objectifs et moyens en matière de politique de sécurité

Le «Rapport du Deuxième Comité parlementaire de défense» de 1976 constitue la base de la politique de sécurité de la Finlande. On y trouve les considérations fondamentales suivantes:

«Le but de la politique de sécurité de la Finlande consiste à maintenir l'indépendance du pays pour assurer la sécurité et la prospérité du citoyen dans toutes les situations. Il s'agit en priorité d'empêcher que le pays ne soit mêlé à une guerre ou à des conflits internationaux d'autre nature afin de préserver la sécurité du peuple et de lui permettre de façonner la société et ses conditions d'existence selon ses propres préférences.»

Le côté «préventif» de la politique de sécurité se trouve confirmé dans deux autres passages:

«La politique de sécurité est aussi destinée à donner au peuple et à l'Etat une protection aussi étendue que possible en cas de guerre et d'autres conflits avec l'étranger. Elle doit finalement contribuer à rétablir la paix aux moindres frais.»

On accorde aux divers moyens stratégiques une importance nettement différenciée:

«Les instruments les plus importants de la politique de sécurité sont la politique étrangère, la défense militaire et, au sens le plus large du terme, la politique économique extérieure. Au premier rang vient la politique étrangère. Un petit Etat ne peut, en effet, baser sa sécurité sur la seule force de ses armes. Son ambition consiste bien plutôt à promouvoir la paix et l'entente entre les peuples. La défense militaire doit donc être considérée comme une base sur laquelle la politique étrangère prend appui et comme un garant de sa continuité dans les cas où une crise affecterait la Finlande.»

Bien que la politique étrangère revête une importance nettement plus grande que la défense militaire, on explique clairement, dans le rapport évoqué, que l'aptitude du pays à se défendre militairement est

déterminante pour la crédibilité de sa politique étrangère. On trouve notamment ce passage :

« Les responsables de la défense militaire appuient la politique étrangère en prenant toutes les dispositions nécessaires pour faire face aux situations extraordinaires de tous genres. »

La lecture d'un ouvrage récent consacré à « La conduite et la préparation de la défense nationale finlandaise » donne l'impression que les préparatifs dans les diverses branches de la défense générale sont en partie fort avancés et que la Finlande a entrepris depuis le début des années soixante une formation assez étendue des cadres supérieurs du pays.

Les principes de conduite sont formulés comme suit :

- La conduite de l'Etat est tout à la fois conduite de la défense nationale.
- Il appartient aux offices et organisations chargés de tâches en matière de défense en temps de paix déjà de s'acquitter aussi de ces tâches en cas de crise et de guerre.
- L'état de préparation dans les diverses branches de la défense doit pouvoir être élevé progressivement.

Il semble bien qu'on ait fait des préparatifs étendus dans le domaine de la défense économique. En est expressément chargée une commission de coordination et de planification de la défense économique rattachée au Ministère du commerce et de l'industrie.

La protection civile est affaire du Ministère de l'intérieur, mais une part importante des préparatifs est déléguée, notamment aux communes. La construction d'abris n'est obligatoire que dans des zones déterminées, considérées comme particulièrement exposées. Cette solution paraît tout à fait logique en considération de la structure démographique du pays. En 1978, on annonçait qu'il y avait des abris pour 2 millions de personnes déjà.

3. Considérations de politique et de géographie militaires

A Helsinki, on part de l'idée que la Finlande n'a qu'une faible valeur stratégique propre et qu'une agression militaire n'est guère imaginable que dans le cas d'un conflit militaire généralisé. On estime donc que le gros des forces de l'assaillant serait engagé ailleurs. La mainmise

sur le territoire finlandais, afin de s'assurer un avantage opératif sur l'adversaire principal, pourrait être le motif le plus plausible d'une agression de la Finlande. Le Conseil national de défense indique, dans une brochure, que le risque pour la Finlande d'être entraînée dans une guerre pourrait être le plus grand après l'éclatement d'une guerre généralisée en Europe ou, juste avant qu'elle n'éclate, si une grande puissance voulait s'assurer par surprise une position de départ stratégique nettement meilleure. Il ne fait pas de doute que l'URSS est intéressée au maintien du statut international actuel de la Finlande comme élément stabilisateur dans le nord de l'Europe, car cela contribue à couvrir son flanc nord et à maintenir le statu quo dans les relations globales Est-Ouest. La Finlande constitue donc une sorte de «cordon sanitaire» de l'Union soviétique en Europe. A la différence des Etats du Pacte de Varsovie, ce pays appartient toutefois au monde occidental du fait de son système politique et économique et parce que la grande majorité de ses habitants s'en réclament.

3.2. Appréciation de la Finlande selon les critères de géographie militaire

La Finlande a presque l'aspect d'une péninsule; son caractère maritime est encore accentué par le fait que la masse de sa population est concentrée dans le sud du pays tourné vers la Baltique et que son commerce extérieur est essentiellement tributaire des voies maritimes.

Le pays a une superficie de 337 000 km² (Suisse: env. 40 000 km²) et une extension nord-sud de 1160 km. Il a une frontière terrestre de 1129 km avec l'Union soviétique, de 716 km avec la Norvège, de 568 km avec la Suède. La grande étendue de son territoire confère à la Finlande une série d'avantages militaires:

- possibilité de mener une défense élastique pouvant comporter l'abandon de grands secteurs,
- conditions favorables à la guérilla,
- vulnérabilité réduite aux engins de destruction massive.

Le «champ de bataille finnois» a un caractère très particulier. Il comporte des forêts étendues et un fouillis de lacs et de marais. Cela réclame une conduite du combat spécialisée. On ne trouve guère de secteurs propices au déploiement des moyens de combat mobiles que dans les bandes côtières du sud, du sud-ouest et de l'ouest du pays. Le grand plateau parsemé de lacs et de forêts qui s'étend jusqu'à la fron-

tière russe procure, lui, de grands avantages à l'infanterie menant le combat défensif contre un agresseur mécanisé. Dans la moitié nord du pays, la majeure partie du territoire consiste en marais (avec, tout au nord, des secteurs montagneux) : les opérations militaires y sont canalisées par un réseau routier très lâche.

La côte, très découpée, avec ses baies aux eaux profondes, sa bordure d'îles et ses rivages parsemés de rochers immergés, est peu propice aux opérations amphibies et fournit de bons atouts au défenseur. En hiver, la mer gèle aux approches des côtes et gêne ou même empêche toute navigation.

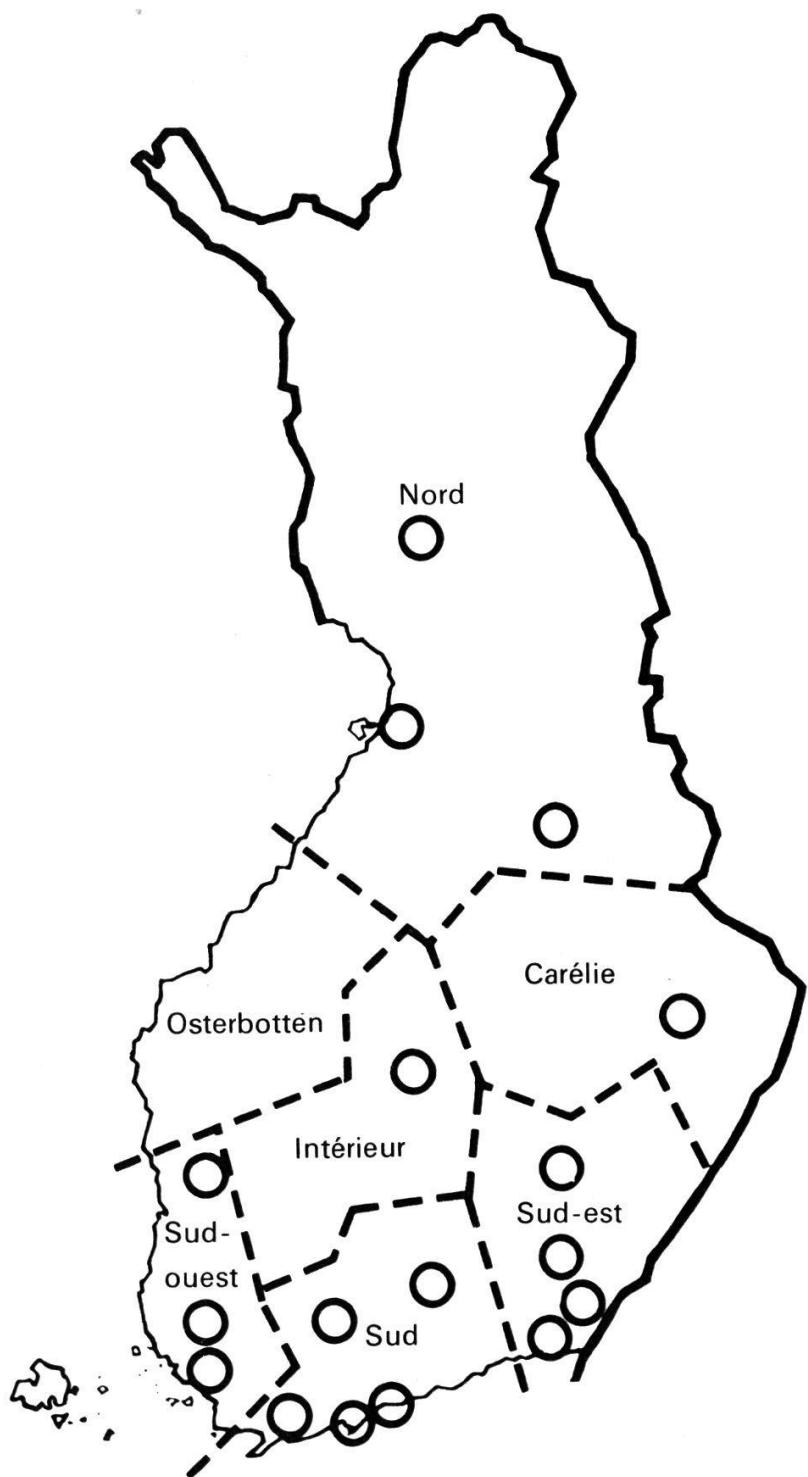
Il ne faut toutefois pas oublier que les modifications de frontière imposées à la Finlande par le Traité de paix de 1947 ont entraîné pour ce pays de sérieux inconvénients de nature opérative. C'est notamment le cas dans la partie sud-est du pays où la rive finlandaise du lac Ladoga, qui fournissait des possibilités défensives idéales, a passé en pouvoir russe. Dans le nord du pays, la perte du port de Petsamo présente un grand affaiblissement opératif.

4. La conception de défense militaire

La grande étendue du territoire est le facteur déterminant de la conduite du combat :

- La profondeur du champ de bataille est utilisée à fond pour la conduite du combat. Des formations de gardes-frontière assurent une surveillance permanente de la frontière et sont chargées d'alerter à temps les organes de décision.
- Il n'est pas question de mener une défensive statique. L'armée de campagne mène le combat retardateur et cherche à attirer les colonnes adverses dans les secteurs favorables à des actions de cisaillement, puis de destruction. Les formations débordées ou bousculées passent à la guérilla, qu'elles mènent en coordination intime avec les grandes unités. Seuls les militaires sont habilités à mener la guérilla.
- La conduite est très décentralisée. Elle est surtout l'apanage des commandants des 7 arrondissements militaires, lesquels sont aussi responsables des préparatifs correspondants. Les arrondissements sont découpée en districts ; c'est à ce niveau-là que se conduit la défense territoriale.

Arrondissements et garnisons militaires



- La bataille consistera en actions intimement coordonnées des forces de manœuvre (groupées en brigades) et des très importantes forces de défense territoriale (à mobiliser). Les petites formations découplées pour mener la guerre de chasse sont tenues d'agir toujours conformément au plan d'ensemble de toutes les troupes d'une région du pays.

4.2. *La défense de l'espace aérien*

L'armée de l'air est certes une fraction autonome des forces armées ; elle n'en est pas moins essentiellement destinée à appuyer le combat des forces terrestres et maritimes en menant des opérations d'exploration, de défense aérienne et d'attaque d'objectifs terrestres ou navals.

L'armée de l'air est articulée en 3 commandements régionaux ; leurs commandants disposent de tous les moyens de commandement et de combat propres à agir de façon autonome.

Les formations de défense contre avions ressortissent à l'armée de terre, mais des organes interarmées sont responsables de la coordination de leurs feux avec les opérations des formations aériennes.

4.3. *Guerre maritime et défense côtière*

La marine est essentiellement chargée de :

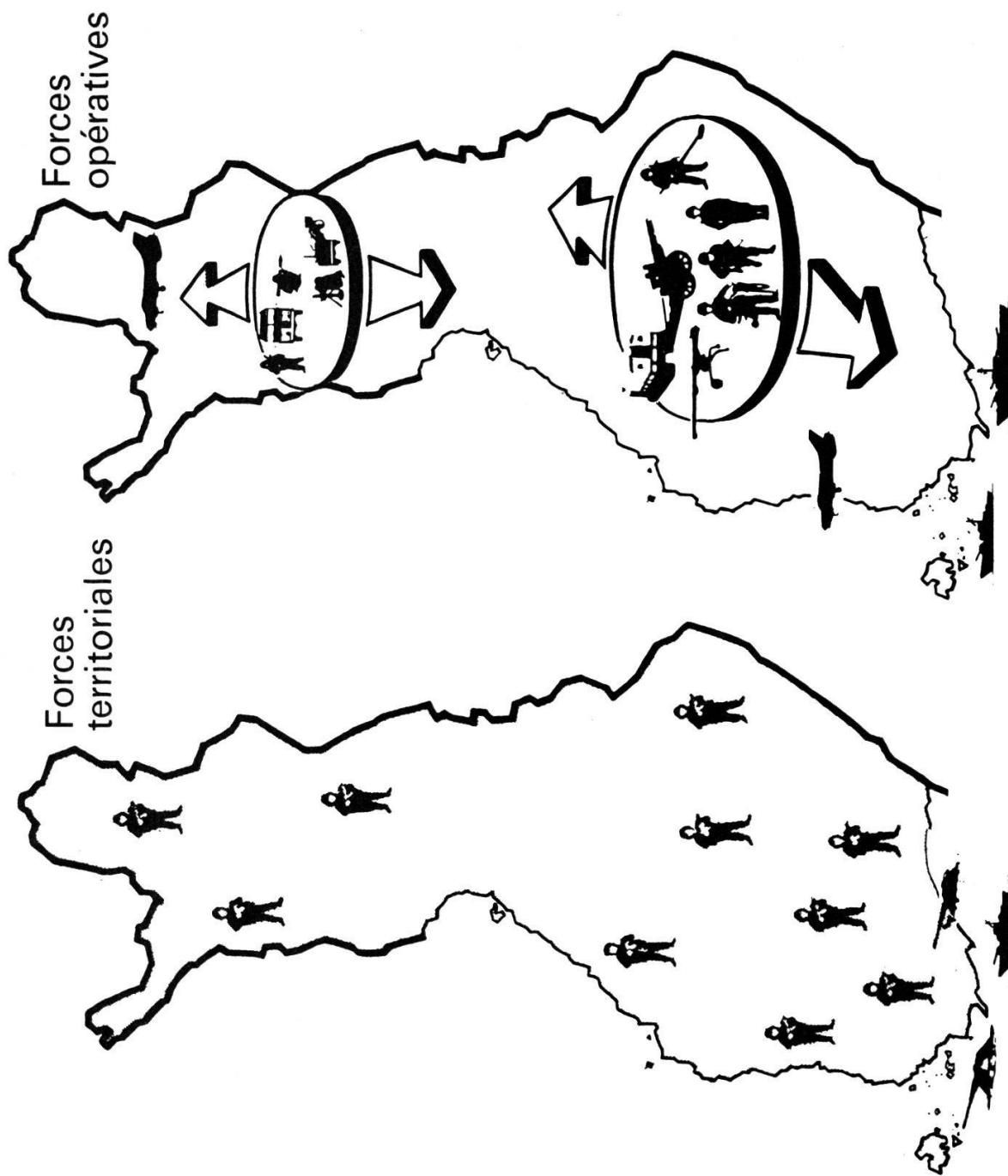
- combattre les forces navales ennemis le plus au large possible des côtes finlandaises,
- protéger les transports par mer des biens essentiels à la conduite de la guerre.

C'est à cet effet que les unités les plus puissantes ont été réunies pour constituer les Forces de haute mer placées aux ordres du chef de la marine de guerre.

La défense côtière proprement dite est l'affaire des chefs des forces terrestres. Les commandants des arrondissements militaires disposent à cet effet aussi de petites unités navales et des formations de l'artillerie côtière (à noter qu'en Suède la défense côtière incombe à la marine).

5. **Les forces armées**

En début d'article, on a indiqué qu'en vertu du Traité de paix de 1947, l'effectif maximum des forces armées finlandaises était limité à quelque 40000 hommes. Ce chiffre s'applique aux forces permanentes ;



il est donc conciliable avec l'application de l'obligation générale de servir. Les Finlandais ont instauré un temps de service de base de 8 à 11 mois (selon les spécialités), qui leur a permis, depuis 1947, de former comme soldats la quasi-totalité des hommes aptes au service. Ils seraient donc en mesure, en faisant appel à tous les réservistes jusqu'à l'âge de 60 ans, de mobiliser près de 700 000 hommes (dans la mesure où ils disposent du matériel correspondant).

Les formations permanentes auraient, après rappel de leurs réservistes, les effectifs approximatifs suivants :

Sortes de militaires	Terre	Air	Mer
Militaires de carrière et volontaires temporaires	5000	2500	2000
Militaires accomplissant leur service de base (7-11 mois)	25000	500	1000
Réservistes attribués aux formations permanentes	50000	9000	8000
Total	80000	12000	11000

Le programme d'instruction annuel comprend la formation de base de quelque 40 000 recrues ainsi que des cours de répétition pour environ 30 000 réservistes. Ces derniers sont astreints au total à 100 jours pour les officiers, 75 jours pour les sous-officiers et 40 jours pour les soldats (soit 2 CR suisses, après une ER de durée double).

Les forces permanentes de *l'armée de terre* constituent 6 brigades d'infanterie et 1 petite brigade blindée. Ce sont les grandes unités opératives. La défense territoriale est surtout l'affaire de bataillons indépendants de chasseurs et de couverture-frontière (réservistes à mobiliser) dûment formés et équipés pour mener des opérations autonomes dans de vastes secteurs. Il existe, en outre, une série de petites formations de protection d'ouvrages.

L'armement reflète les difficultés que l'armée finlandaise eut à surmonter au sortir de la guerre pour se reconstituer rapidement. Son équipement est assez disparate ; les armes d'infanterie sont en partie de provenance russe et en partie de fabrication indigène (d'après des modèles soviétiques) ; les engins guidés antichars ont été acquis en France (SS-11) et en Angleterre (Vigilant). L'artillerie est dotée de pièces russes et finnoises. Les moyens de défense contre avions proviennent de Suède, de Suisse, d'Allemagne fédérale et de Russie. Parmi les chars, il y a surtout des engins soviétiques de modèle ancien. Un char de grenadiers de construction indigène est à l'essai. Les véhicules non blindés sont surtout de fabrication finlandaise.

L'armée de l'air compte 3 escadrilles de chasse (1 par région aérienne). Les appareils proviennent de Suède ($\frac{2}{3}$) et d'Union soviétique ($\frac{1}{3}$, Mig 21). Il existe aussi une escadrille de transport et une autre pour les liaisons.

Les unités principales de la *marine* sont 2 frégates et 2 corvettes (ces dernières construites dans le pays). Il existe, en outre, un assez grand nombre de petits bâtiments légers.

6. Considérations finales

Les considérations suivantes sont extraites d'une publication du Ministère finlandais de la défense; elles paraissent intéressantes à propos du rôle des forces armées dans l'Etat et la société et en raison des comparaisons que l'on peut faire avec la Suisse:

«L'obligation de servir est un facteur important pour l'attachement réciproque du peuple finlandais et de son armée. Presque tous les hommes de ce pays doivent, à un moment ou un autre de leur existence, servir dans les rangs des forces armées. Chacun d'eux reçoit la même formation de base, ce qui n'est pas seulement d'une grande utilité pratique, mais sert à forger la cohésion. Le fait que tous les cadres (sous-officiers et officiers) doivent d'abord passer par la formation de base commune à tous les militaires a des avantages importants: les futurs cadres peuvent ainsi connaître les problèmes et la mentalité du soldat... Des sociétés actives et nombreuses, rattachées à des formations de l'armée, se sont formées dans le but de promouvoir la tradition militaire. Elles permettent l'instauration de liens précieux entre les jeunes soldats et les anciens membres des troupes considérées... Comme par le passé, les forces armées prêteront leur concours aux organisateurs de manifestations de portée locale et nationale (concours sportifs, expositions de grande envergure, congrès, etc.). L'aide militaire apportée jusqu'ici a toujours été très appréciée des organisateurs et de la population.

»Les liens entre la société finlandaise et ses forces armées sont extrêmement diversifiés. Ils paraissent, chez nous, tout aussi naturels qu'utiles pour le bien de l'armée, institution que l'on a chargée de défendre les intérêts vitaux de la nation et dans les rangs de laquelle agirait une grande partie de la population masculine du pays en cas de crise et de guerre.»

J. F.